

DÉPARTEMENT DU TARN  
ARRONDISSEMENT DE  
CASTRES

CENTRE COMMUNAL D'ACTION  
SOCIALE



11, Chemin de la Planquette  
81370 SAINT-SULPICE-LA-POINTE  
Tél : 05.63.34.10.50  
Email : [accueil.ccas@ccas81370.fr](mailto:accueil.ccas@ccas81370.fr)

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 16 avril 2026**

L'an deux mille vingt-six, le seize avril, à dix-sept heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Sulpice-la-Pointe, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Raphaël BERNARDIN, Président du CCAS.

**Présents** : M. Raphaël BERNARDIN – Président, Mme Hanane MAALLEM, Mme Laurence BLANC, M. André SIMON, M. Alain OURLIAC, Mme Marie-Claude DRABEK, M. Mathieu SINOWIECKI, Mme Ouahida CHOUITI NAIB, Mme Micheline CARRE, Mme Marie-Claire GRASSET et M. Jean-Jacques MARTIN.

**Excusés / Absents** : Mme Bernadette MARC (procuration à M. Alain OURLIAC), M. Charles PICHERY (procuration à M. Mathieu SINOWIECKI), Mme Anaïs BONDURAND, Mme Nicole SANCHEZ, Mme Marie-Josée CALVET (procuration à M. André SIMON), Mme Chantal CANDOULIVES, M. Stanislas MOUNEAU (procuration à Mme Laurence BLANC), Mme Danielle VACHER.

**Secrétaire de séance** : Alaric BERLUREAU.

Date de la convocation :  
**10 avril 2026**

Conseillers en exercice : 19  
Présents : 11  
Procurations : 4

Délibération n° DL-260416-006

**Objet :**  
**Election du Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale  
dénommé Président délégué**

**Décision de l'Assemblée :**

Votant : 15  
Pour : 15  
Vote à l'unanimité

M. le Président informe l'Assemblée que suite au renouvellement des membres du Conseil d'Administration, il convient de procéder à l'élection d'un(e) Vice-Président(e).

Dans un contexte où l'action sociale locale doit gagner en visibilité et en portage politique, M. le Président souhaite affirmer une gouvernance forte en confiant au Vice-Président(e), la dénomination de « Président(e) délégué(e) ». Ce choix, au-delà de sa portée symbolique, constitue un levier concret pour renforcer la légitimité de l'exécutif social et donner toute sa place à l'action du CCAS dans le projet municipal.

Conformément à l'article L123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le ou la Vice-Président(e) du CCAS est responsable de présider le Conseil d'administration en l'absence du Maire, Président de droit. Il est élu dès la constitution du Conseil.


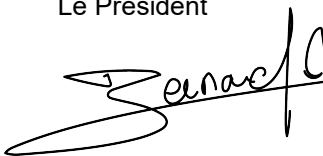
Le Conseil d'administration, ainsi informé et après avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le renouvellement du Conseil d'Administration du CCAS, suite au renouvellement général des conseillers municipaux, intervenu après les élections municipales et communautaires du 15 mars 2026 ;
- Considérant la candidature unique de Mme Laurence BLANC ;
- Considérant la volonté à l'unanimité des membres présents de procéder au vote à main levée ;
- Considérant l'intérêt pour le bon déroulement des affaires soumises au Centre Communal d'Action Sociale d'élire un(e) Président(e) déléguée ;

### DÉCIDE



- D'élire Mme Laurence BLANC, Présidente déléguée du Centre Communal d'Action Sociale.

Le Président



Raphaël BERNARDIN

Le Secrétaire de séance



Alaric BERLUREAU